



**AUTORISATION PRÉALABLE 28 MAI 2026**  
**ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS**  
 DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté N°2026-0506

RÉFÉRENCE DU DOSSIER :
<b>Numéro : AP 038565 26 1004</b>
<b>Déposé le : 27/04/2026</b>
<b>Par : L'ATELIER Couture &amp; Création représentée par Madame GAILLARD Laurie</b>
<b>Demeurant : 78 Grande Rue 38340 VOREPPE</b>
<b>Sur un terrain sis : 78 GRANDE RUE</b>
<b>Cadastré : BK400</b>

Le Maire,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;  
 Vu le Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;  
 Vu le Code de l'environnement – Titre VIII – Chapitre 1er relatif à la publicité, aux enseignes, et préenseignes, notamment les articles L581-18 et R581-9 à R581-16 ;  
 Vu la délibération n°9271 du Conseil municipal du 3 février 2022 approuvant le Règlement local de publicité (RLP) sur la commune de Voreppe ;  
 Vu la demande d'Autorisation préalable susvisée,  
 Vu l'avis assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 mai 2026 sur le projet ;

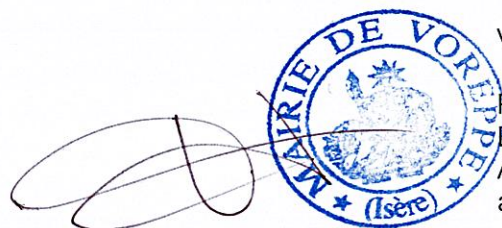
### ARRÊTE

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **ACCORDES**, sous réserve de respecter les prescriptions ci-après :

- L'enseigne doit voir sa hauteur réduite : deux bandes de 10 cm en haut et en bas de l'enseigne devront permettre la lecture de la façade ;
- L'enseigne aura une finition mate.

Afin de garantir une meilleure intégration du projet aux abords du Monument historique, l'Architecte des Bâtiments de France recommande la mise en œuvre de lettres découpées métalliques à la place d'un bandeau.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Voreppe, le 26 mai 2026

Pour le Maire,  
 Danièle MAGNIN  
 Adjointe chargée de l'urbanisme,  
 aménagement, cadre de vie,  
 environnement et développement durable

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

##### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).